Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 octobre 2026
(OR. en)

13363/26

Dossier interinstitutionnel:
2026/0282(NLE)

LIMITE

POLCOM 334
WTO 97
AGRI 684
UD 253
UK 186

PUBLIC

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Canada au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994") en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

DÉCISION (UE) 2026/… DU CONSEIL

du …

relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Canada au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994") en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

PUBLIC

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen[1],

[1] Approbation publiée au JO C, ….

considérant ce qui suit:

(1) Le 15 juin 2018, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 sur la répartition des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union..

(2) Les négociations avec le Canada ont été conclues et l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Canada au titre de l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994") en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (ci-après dénommé "accord"), a été paraphé le 28 mai 2026 .

(3) Conformément à la décision (UE) 2026/… du Conseil[2+], l'accord a été signé le …[++], sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

(4) Il y a lieu d'approuver l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

[2] Décision (UE) 2026/… du Conseil du … relative à la signature de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Canada au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994") en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (JO L, …, ELI: …).

[+] JO: veuillez insérer le numéro de la décision figurant dans le document ST 13362/26 et compléter la note de bas de page correspondante.

[++] JO: veuillez insérér la date de signature de l'accord figurant dans le document ST 13364/26.

Article premier

L'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Canada au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ("GATT de 1994") en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne est approuvé[3+].

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à …, le …

Par le Conseil
Le président/La présidente

[3] Le texte de l'accord est publié au JO L, …, ELI: …[insérer la référence JO pour le document ST 13364/26].

[+] Délégations: voir le document ST 13364/26.